



CCCPS / 2023 / DE086  
1.3 Conventions de mandat

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 25 mai 2023 à 19h

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 17 mai 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 25 mai 2023, à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes à Espenel en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; Marcel BONNARD ; François BROCARD ; Audrey CORNEILLE ; Cédric FERMOND ; Caryl FRAUD ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Morgane PEYRACHE ; Jean Pierre POINT ; Jean Philippe ROCHE ; Nicolas SIZARET ; Boris TRANSINNE et Frédéric TRON.
Pouvoirs	Ruth AZAÏS à Boris TRANSINNE ; Danielle BORDERES à Stéphanie KARCHER ; Anne Marie CHIROUZE à Morgane PEYRACHE ; Dominique DELAYE à Christophe LEMERCIER ; Agnès FOUILLEUX à Denis BENOIT ; René-Pierre HALTER à Dominique MARCON ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Catherine MERIEAU à Rodène BODIN-CASALIS ; Franck MONGE à Jean Louis BAUDOIN ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Nicolas SIZARET ; Patricia PUC à Muriel LORENZETTI ; Arnaud VANNIER à Jean Philippe ROCHE.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Sarah DUVAUCHELLE ; Thierry GUILLOUD et Frédéric TEYSSOT ;
Secrétaire de séance	Gilles MAGNON

**Convention d'entente relative au Groupe d'Action Locale Drôme entre Rhône et montagne**

Le Conseil,

**I. Rappel du contexte**

Dans le cadre de la programmation LEADER 2023-2027, une candidature a été déposée par le Groupe d'Action Local Drôme entre Rhône et Montagne (GAL) composé de neuf intercommunalités et du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales.

La candidature de ce GAL a sur le point d'être retenue par la Région Rhône-Alpes Auvergne.

Désormais, une convention d'entente doit être conclue entre l'ensemble des membres du GAL afin :

- de désigner le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales comme chef de file du GAL,
- d'arrêter les principes de fonctionnement du GAL.

Il est précisé que des conventions plus spécifiques appelées conventions de coopération bilatérales seront également conclues entre le chef de file et chaque EPCI afin de préciser :

- les modalités de mise en œuvre des missions de gestion et d'animation du chef de file,
- les obligations réciproques de chaque EPCI au soutien du fonctionnement du GAL,
- l'identification des moyens mobilisés.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 25 mai 2023 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 17 mai 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

## II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider la convention d'entente relative au groupe d'action locale Drôme entre Rhône et Montagne.

## III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5221-1 ;  
VU la candidature déposée par le GAL "*Drôme entre Rhône et Montagne*" dans le cadre de la programmation Leader 2023-2027 ;  
VU les différents COPIL entre les membres du GAL pour l'élaboration de la candidature et le suivi du programme Leader 2023-2027.

## IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider la convention d'entente entre la CCCPS et les 9 autres membres du Groupe d'Action Locale Drôme entre Rhône et montagne,
- 2) d'autoriser le Président à signer la convention d'entente relative au Groupe d'Action Locale Drôme entre Rhône et montagne,
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : convention d'entente relative au Groupe d'Action Locale Drôme entre Rhône et montagne.

Gilles MAGNON  
Secrétaire de séance

Affichée le - 6 JUIN 2023

Le 25/05/2023  
Au registre sont les signatures  
Denis BENOIT  
Président

